

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 11  
Procurations : 4  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame DOMEIZEL Emilie à Monsieur BALMADIER André, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**4 – 3 OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER – ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Considérant la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de définir le régime de TVA applicable.

Les collectivités locales peuvent être assujetties à la TVA à titre obligatoire ou par option, selon la nature et les conditions d'exploitation des activités exercées.

Les activités soumises de plein droit à la TVA selon le deuxième alinéa de l'article 256 B du CGI énumère une liste d'opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la taxe. Les activités économiques qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sont soumises de plein droit à la TVA.

Ainsi l'ensemble de cette opération relative à l'installation de l'artisan boulanger pâtissier (acquisition de l'immeuble, réalisation des travaux et mise à disposition des locaux ...) sera assujettie à la TVA de plein droit.

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le régime de la TVA et donc d'assujettir ce service et l'opération, relative à l'installation de l'artisan boulanger pâtissier, à la TVA.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

